



EXTRAIT DU REG

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 0642-2026 Séance du 12 janvier 2026**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b>Date de convocation :</b> 02 janvier 2026
<b>Nombre de conseillers :</b> Membres en exercice : 12 Quorum : 0 Présents : 4 Exprimés : 4
<b>Secrétaire de séance :</b> M Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du jeudi 8 janvier 2026 où l'absence de Quorum a été constatée.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET,

**Absent excusé** : Sophie BOUCHOUX, Lola DIEZ-CALCATELLI, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Philippe MORELLO

**Procuration :**

**OBJET : Construction du Centre Technique Municipal : Avenants en plus-value**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la délibération du conseil municipal n° 551-2024 du 19 septembre 2024 portant approbation du programme de travaux et du lancement de la consultation des entreprises pour la construction d'un CTM et autorisant Madame le Maire à signer le marché de travaux,***

***Vu la décision du maire n° 138-2025 du 8 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de construction du CTM aux entreprises,***

***Vu les marchés signés avec les différentes entreprises attributaires selon les différents lots,***

Dans le cadre de l'exécution en cours des marchés de travaux pour la construction du CTM, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications aux travaux prévus pour prendre notamment en compte le raccordement futur de la toiture en panneaux photovoltaïques au réseau ENEDIS et quelques travaux de réseaux supplémentaires, à savoir :

Lot 1 – VRD ESPACES VERTS -Entreprise ATEA TP : avenant en plus-value de 4 021,08 € HT

Lot 7 – ELECTRICITE CFO CFA – Entreprise BRES ELECTRICITE : avenant en plus-value de 11 515,00 € HT.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux permettre notamment le raccordement à venir de photovoltaïques au réseau ENEDIS,

**Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les avenants en plus-value suivants :

- Lot 1 – VRD ESPACES VERTS -Entreprise ATEA TP : avenant en plus-value de 4 021,08 € HT
- Lot 7 – ELECTRICITE CFO CFA – Entreprise BRES ELECTRICITE : avenant en plus-value de 11 515,00 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

**Secrétaire de Séance**

**Jean-Pierre PEYREROL**



**Le Maire,**

**Laurence CHABAUD GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.